

## **SEANCE DU 11 JUILLET 2013**

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Secrétaire communal.

Est absente excusée : Madame Dominique LIBIOUL, Conseillère communale.

### **1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Il est donné lecture des points votés en séance du 13 juin 2013. Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 19h.30 où tout membre peut le consulter. Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 13 juin 2013, le procès-verbal sera adopté.

### **2. DESIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE EN HESBAYE (AIS'baye)**

Le Conseil communal,

Vu le courrier en date du 07 juin 2013 de l'Agence Immobilière Sociale de Hesbaye (AIS'baye) ;

Considérant le scrutin des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Attendu que ces élections ont été validées par le Collège provincial en date du 08.11.2012 ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la commune de Remicourt à l'Assemblée générale ;

Considérant que la composition du Conseil d'Administration doit respecter la clé « D'Hondt » et représenter la proportionnalité de l'ensemble des conseillers communaux élus au sein des 12 communes faisant partie de l'Agence Immobilière Sociale ;

Vu les candidatures présentées ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DESIGNE à l'Assemblée générale Monsieur Thierry MISSAIRE et Monsieur Marcel RENQUIN.

DESIGNE comme candidat au Conseil d'Administration Monsieur Thierry MISSAIRE (MR).

### **3. REPRESENTATION COMMUNALE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION INTERREGIONALE DE GUIDANCE ET DE SANTE A.S.B.L. (A.I.G.S.)**

Le Conseil communal,

Vu le courrier en date du 06 juin 2013 de l'a.s.b.l. A.I.G.S. relatif à la représentation de la commune de Remicourt au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé ;

Considérant le scrutin des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Attendu que ces élections ont été validées par le Collège provincial en date du 08.11.2012 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune de Remicourt à l'Assemblée générale ;

Vu les candidatures proposées :

Monsieur André LAHAYE        EC

Monsieur Jean-Marie HEYNE    PS

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET EN VUE DE DESIGNER UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.I.G.S.

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant :

Monsieur André LAHAYE obtient 8 voix ;

Monsieur Jean-Marie HEYNE obtient 8 voix ;

En conséquence, il est organisé un deuxième tour (ballotage) ;

Le résultat de ce ballotage est de nouveau 8 voix pour Monsieur André LAHAYE et 8 voix pour Monsieur Jean-Marie HEYNE ;

En conséquence, en vertu de l'article L1122-28 du C.D.L.D., Monsieur André LAHAYE est désigné comme représentant de la commune de Remicourt au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (A.I.G.S.)

**4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE NEOMANSIO**

Le Conseil communal,

Vu le décret wallon du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la circulaire d'accompagnement du 27 mars 1997 et son complément n° 1 du 23 avril 1997 ;

Vu les décrets du 06 octobre 2010 et 26 avril 2012 portant modifications et relatifs à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, régies autonomes, associations de projet et asbl communales ;

Vu la circulaire d'accompagnement du 25 mars 2013 ;

Considérant le scrutin des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Attendu que ces élections ont été validées par le Collège provincial en date du 08.11.2012 ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale NEOMANSIO, notamment l'article 15 et la répartition établie suivant la clé « D'Hondt » d'après les listes d'apparement transmises par les associés de l'intercommunale ;

Par ces motifs ; A l'unanimité ;

DESIGNE Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre, en qualité d'administrateur représentant les parts B au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale NEOMANSIO.

**5. C.P.A.S. - COMPTE 2012.**

Sur rapport de Monsieur le Receveur, absent, et les commentaires de Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte 2012 du C.P.A.S. qui se clôture comme suit :

		<b>Résultat budgétaire</b>	
		<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Droits constatés nets de l'exercice	+	721.011,77	70.284,25
Engagements de l'exercice	-	699.068,23	0,00
<b>Excédent/Déficit budgétaire</b>	<b>=</b>	<b>21.943,54</b>	<b>70.284,25</b>
		<b>Résultat comptable</b>	
		<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Droits constatés nets de l'exercice	+	721.011,77	70.284,25
Engagements de l'exercice	-	699.068,23	0,00
<b>Excédent/Déficit comptable</b>	<b>=</b>	<b>21.943,54</b>	<b>70.284,25</b>
		<b>Compte de résultats</b>	
Produits	+	720.164,81	
Charges	-	714.894,24	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>=</b>	<b>5.270,57</b>	
		<b>Bilan</b>	
Total bilantaire		757.680,39	
<b>Dont résultats cumulés :</b>			
Exercice		5.270,57	
Exercice précédent		- 18.745,88	

## **6. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 – EXERCICE 2013 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil communal,

Vu les modifications budgétaires n° 1 pour 2013, telles qu'arrêtées et proposées par le Collège communal ;

Vu le rapport sur le projet de modification budgétaire du service extraordinaire et ordinaire rendu par la commission (art. 12 de l'arrêté royal du 02 août 1990) en ce qu'elle émet un avis favorable en date du 27 juin 2013 ;

Après en avoir entendu la présentation par Monsieur le Bourgmestre ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 8 voix Pour et 8 Abstentions** (Mmes PIRARD, L. GELAESEN, R.-M. GELAESEN, GAUNE et Mrs HEYNE, RENQUIN, SCIORRE, LHOEST) ;

APPROUVE et ARRETE les modifications budgétaires n° 1 afférentes au budget communal 2013 lesquelles se clôturent comme suit :

<b>Service ordinaire</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial / Modification budgétaire précédente	6.068.088,88	5.120.366,45	947.722,43
Augmentation	0,00	84.503,71	- 84.503,71
Diminution	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat</b>	<b>6.068.088,88</b>	<b>5.204.870,16</b>	<b>863.218,72</b>
<b>Service extraordinaire</b>			
<b>Service extraordinaire</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial / Modification budgétaire précédente	1.640.271,56	1.640.271,56	0,00
Augmentation	84.503,71	84.503,71	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat</b>	<b>1.724.775,27</b>	<b>1.724.775,27</b>	<b>0,00</b>

## **7. ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE SUPPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR LA DELIVRANCE DE NOUVEAUX PASSEPORTS**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a et f ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Considérant qu'il convient d'adapter les périphériques utilisés actuellement par la Commune aux nouvelles technologies ;

Considérant le projet de passeport biométrique du Service Public Fédéral Intérieur et Affaires étrangères ;

Attendu que ce projet doit être mis en œuvre pour la fin du mois de décembre 2013 et les matériels acquis auprès des fournisseurs agréés par les deux S.P.F. ;

Attendu que la firme informatique ADEHIS est fournisseur agréé par le S.P.F. intérieur et le S.P.F. Affaires étrangères ;

Attendu qu'il convient de préserver la synchronie existante entre les différents périphériques et applications informatiques, notamment les logiciels Saphir et le logiciel d'accès au Registre National ;

Considérant l'implication de la firme ADEHIS dans la fourniture et la maintenance des logiciels et matériels informatiques actuels ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les matériels indispensables auprès de la firme ADEHIS savoir :

- 2 Kits Mono-box (Scanner A6, Lecteur d'empreintes, Pad de signature, Lecteur de documents) pour la somme de 6.578 €uros htva ;

- Installation et livraison : 1.480 €uros htva.

DECIDE de souscrire à une maintenance de 335 €uros htva par an et par kit pour une durée de cinq ans.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la décision.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Receveur régional, pour disposition.

La dépense est inscrite au budget extraordinaire 2013 de la commune sous l'article 104/742-53.

#### **8. CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE SPORTIVE DE FOOTBALL A HODEIGE – DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 0992013 relatif au marché "Construction d'une infrastructure sportive de football à Hodeige - Désignation d'un auteur de projet" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 142.500,00 € hors TVA ou 172.425,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

PROCEDE AU SCRUTIN A MAIN LEVEE.

Le résultat de ce scrutin donne : **8 voix Pour et 8 voix Contre** (Mmes PIRARD, L. GELAESEN, R.-M. GELAESEN, GAUNE et Mrs HEYNE, RENQUIN, SCIORRE, LHOEST) ;

En vertu de l'article L1122-26 du C.D.L.D., ce point est rejeté.

Celui-ci sera reposé lors d'un prochain Conseil communal.

**9. ASBL CENTRE CULTUREL DE REMICOURT : - RAPPORT D'ACTIVITE 2012  
- COMPTE 2012**

Le Conseil communal,

Vu le rapport d'activité pour l'année 2012 présenté par Madame LEBURTON, Echevine de la Culture et Monsieur DESAUBIES, Directeur-Animateur de l'asbl Centre Culturel de Remicourt ;

Vu le compte 2012 de l'asbl Centre Culturel de Remicourt tel que présenté par Madame LEBURTON, Echevine de la Culture ;

Entendu Madame l'Echevine de la Culture en sa présentation du dossier ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- 1) Prend acte du rapport d'activité 2012 de l'asbl Centre Culturel de Remicourt.
- 2) Approuve le compte 2012 de l'asbl Centre Culturel de Remicourt qui se clôture comme suit :

Total des recettes	211.894,59 €
Total des dépenses	232.989,90 €

-----

**Résultat de l'exercice MALI - 21.095,31 €**

**10. ASBL CENTRE CULTUREL DE REMICOURT – BUDGET 2013**

Le Conseil communal,

Vu le budget 2013 de l'asbl Centre Culturel de Remicourt tel que présenté par Madame LEBURTON, Echevine de la Culture ;

Entendu Madame l'Echevine en son avis et commentaires ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Prend acte et Approuve le budget 2013 de l'asbl Centre Culturel de Remicourt qui se clôture comme

suit :

Total des recettes	226.968,00 €
Total des dépenses	237.995,00 €

-----

**Résultat de l'exercice MALI - 11.027,00 €**

---

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,